

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 15 juin 2020-29 juin 2021 et 22 février 2022, modifiées par délibération n°2022-051 du 27 septembre 2022, donnant délégation au Président de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, et marchés subséquents pour les marchés publics de fournitures et services et les marchés publics de travaux, d'un montant inférieur aux seuils européens en vigueur pour les marchés passés en procédure adaptée, ainsi que de prendre toutes décisions concernant leurs avenants et modifications correspondantes qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 50 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu le Code de la commande publique
- Vu le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique, et notamment son article 6

Considérant qu'il y a lieu de créer une voirie nouvelle dans la Zone d'activités les Pontereaux à DREFFEAC

Vu la proposition de l'opérateur économique consulté, la société EIFFAGE ROUTE de Campbon,

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget annexe zones d'activités 2023,

Décide :

Article 1^{er} : d'attribuer les travaux de création d'une voirie nouvelle sur la Zone d'activités les Pontereaux à Drefféac à l'entreprise suivante :

EIFFAGE ROUTE

Etablissement Maine Atlantique

ZI Porte Estuaire

Rue de la Clyde

44750 CAMPBON CDIS

SIRET: 399 307 370 00417

Pour un montant HT de 42 602.02 €, soit 51 122.42 € TTC

- Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 12 du CCAG travaux 2021. Les acomptes sont versés mensuellement.

Délai d'exécution des travaux : 12 mois.

Les travaux débiteront à compter de la date fixée par ordre de service prescrivant le démarrage.

Article 2 : de signer le marché correspondant et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

Article 4 : M. le Président, M. le Directeur Général Adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Chef du Service Comptable de Pontchâteau (SGC).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecoeurs.fr.

A Pont-Château,
Le 24/07/2023

Le Président,

Jean-Louis MOGAN

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Préfecture le **4 AOUT 2023**

et publication sur le site internet de la CCPSG le **4 AOUT 2023**

La Président de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois
Jean-Louis MOGAN

Accusé de réception en préfecture N°17-CHATEAU
044-20000438-20230724-20230724-DEC038-AR
Date de télétransmission : 04/08/2023
Date de réception préfecture : 04/08/2023